



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 72197

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'interdiction décidée en 2004 en vertu du principe de précaution d'utiliser deux produits de protection de semences. Les projets de zones d'observation régionale créés pour étudier une éventuelle relation entre l'utilisation de semences protégées et les mortalités d'abeilles n'ont finalement pas abouti, et ce alors même que la charte de l'environnement précise que l'application du principe de précaution doit conduire à la mise en place d'études scientifiques permettant de lever les incertitudes ayant conduit à sa mise en oeuvre. Ce principe doit favoriser la recherche française, dans l'intérêt des agriculteurs qui se trouvent actuellement les seuls au monde à ne pas avoir accès à la protection des semences et dans celui des apiculteurs qui ont besoin que toutes les causes possibles de mortalité des abeilles soient détectées et étudiées pour que des solutions adaptées soient développées. Il demande au Gouvernement les mesures qui sont envisagées en ce domaine.

Texte de la réponse

La suspension de la mise sur le marché de la spécialité Gaucho pour le traitement des semences de maïs est effective depuis le 25 mai 2004. De même, l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de fipronil a été confirmée par l'arrêté ministériel du 19 avril 2005. Ces décisions ont été prises sur la base de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution, et sur la base de l'article L. 253-3 du code rural. Afin d'approfondir les données relatives aux effets du fipronil sur la santé publique et l'environnement, l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) est en train d'évaluer le dossier du fipronil et devrait rendre son avis à la Commission européenne pour le début de l'année 2006. L'imidaclopride, substance active du Gaucho, est également en cours de réévaluation au niveau communautaire. L'État membre rapporteur, l'Allemagne, a rendu en juin ses conclusions à l'AESA. L'avis de l'agence européenne pourrait être disponible à la fin de l'année 2006. Au niveau français, les ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, de l'industrie et de la santé ont saisi conjointement les agences nationales d'évaluation des risques, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) sur les risques du fipronil pour ses différents usages, agricoles, domestiques et liés au médicament vétérinaire. Leur rapport commun, basé sur l'analyse des données toxicologiques des dossiers de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et des médicaments vétérinaires ainsi que des données de surveillance recueillies auprès des centres antipoison, de la mutualité sociale agricole et des industriels, a été communiqué le 5 avril 2005. Selon l'avis des deux agences, il n'existe pas actuellement d'élément indiquant que l'exposition au fipronil constitue un risque pour la santé de l'homme, dans les conditions d'emploi préconisées pour chaque type de produit. D'autre part, en vue d'améliorer les connaissances actuelles sur les conséquences éventuelles de l'emploi du fipronil et du Gaucho sur les abeilles, une enquête prospective multifactorielle animée par l'AFSSA a été mise en oeuvre en 2002. Ses résultats sont attendus pour la fin de l'année 2005. Les rapports des travaux menés dans le cadre de l'enquête sont disponibles sur le site internet de l'AFSSA. De plus, une étude multifactorielle a été lancée à l'initiative du ministère chargé de l'agriculture afin de recenser les facteurs pouvant conduire à des troubles ou des cas de mortalité brutale des abeilles. Parallèlement, les services

déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche continuent de recenser les troubles observés sur les abeilles dans le cadre du réseau national de surveillance instauré en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72197

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7608

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11504